


 CONTEXTE

- Seulement 44 % de bébés nés actuellement sont exclusivement allaités jusqu'à 6 mois (Unicef. Infant and young child feeding, 2021.). Pas un seul pays ne respecte les objectifs de l'organisation mondiale de la santé pour promouvoir l'allaitement maternel (Unicef. Breastfeeding: a smart investment. 2017.)
- Pourtant, l'allaitement maternel pour une durée de 6 mois permet d'économiser de 95 à 153 kg CO₂ par bébés allaités comparativement avec l'allaitement artificiel (Karlsson JO, Garnett T, Rollins NC, Röös E. The carbon footprint of breastmilk substitutes in comparison with breastfeeding. J Clean Prod 2019;222:436-45. 10.1016/j.jclepro.2019.03.043 31190697). Promouvoir l'allaitement maternel serait équivalent aux émissions de CO₂e évitées par le retrait de plusieurs dizaines de milliers de véhicules des routes françaises chaque année. Par ailleurs, l'allaitement maternel contribue également à améliorer la santé des bébés et réduire les pertes économiques.
- Les nourrettes de lait, souvent en plastique, sont aussi à l'origine d'une quantité de déchets importante, qui ne peut réintégrer le cercle vertueux de l'économie circulaire seulement en partie en raison de la recyclabilité limitée du plastique. Par ailleurs, le plastique peut contenir des phtalates, bisphénols ou d'autres perturbateurs endocriniens. Agir sur les nourrettes contribue alors à intégrer la notion de santé environnementale.


 EXPRESSION DU BESOIN

Alimenter les nouveau-nés en limitant la pression portée sur l'environnement et en limitant une exposition précoce aux perturbateurs endocriniens par les contenants alimentaires.


 PARTIES PRENANTES

- Fournisseurs de nourrettes de lait.
- Parents du nouveau-né
- Services de maternité, la pharmacie, direction achats et direction logistique


 INDICATEURS ET EVALUATION DE LA QUALITE D'USAGE/SATISFACTION

- Vérifier l'adéquation du volume des contenants avec les besoins des nouveau-nés
- Evaluer la quantité de déchets induits par l'utilisation des nourrettes de lait, respecter le circuit des déchets et évaluer le volume recyclable
- Evaluation toxicologique du contenu datant de moins de 1 an sur les différents polluants par un organisme extérieur
- Sonder l'ensemble des utilisateurs des nourrettes (notamment les professionnels de santé et les parents)
- Programmer des audits réguliers auprès du/des fournisseur(s)

CYCLE DE VIE	OBJECTIFS
FABRICATION	<ul style="list-style-type: none"> • Préférer les nourrettes de lait en verre ou autre contenant inerte • Préférer des contenants recyclables et optimisés • Éviter le suremballage (film plastique) ou préférer des matériaux réutilisables • Pas de stérilisation à l'oxyde d'éthylène afin de proposer un matériel bactériologiquement propre • Absence de test réalisé sur les animaux • Veiller à la provenance des matières premières
CONDITIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Demander un accompagnement à la gestion des stocks, avec un passage régulier (une fois par mois pendant le tour de lait) • Demander un allongement des dates de durabilité minimales (DDM) sans l'ajout de conservateurs • Reprise des produits périmés ou non utilisés (tétines) par le fournisseur
TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les livraisons (notamment par regroupement) • Réduire le vide dans les emballages secondaires et tertiaires • Réduire le poids des caisses, des intercalaires et des palettes • Réduire la quantité de film de fardage • Engagement dans la démarche « Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent » ou équivalent • Fournir une étiquette carbone liée au transport des marchandises
USAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir des volumes de contenants adaptés à l'alimentation des nouveau-nés (50mL) • Graduation lisible par l'utilisateur directement sur la nourette lorsque le volume prélevé est faible. • Prise en compte des TMS par un volume moins important et avec un poids maximum par carton à ne pas dépasser (meilleures conditions de travail)
FIN DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> • Recycler les nourrettes • Collecte, tri et recyclage des contenants et emballages fournis par le prestataire (palettes, films plastiques, tétines, nourrettes, autres emballages). Cette filière peut être mise en place par le prestataire.

 RECOMMANDATIONS A INTEGRER DANS LE MARCHÉ

Les recommandations présentées sont des propositions de bonnes pratiques qui demandent à être adaptées en fonction des circonstances et des contextes de l'acte d'achat

	EXEMPLES DE REDACTION
SPECIFICATIONS TECHNIQUES	<p>Qualité attendue du produit</p> <p>Le titulaire devra s'inscrire dans une démarche qualité dans la composition des nourrettes de lait.</p> <p>Sont considérés comme produits de qualité et durables les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les produits fabriqués selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie. - Les produits dont la fabrication a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs des composants des nourrettes, dans le respect des règles du code de la commande publique. - Les produits issus de l'agriculture biologique au sens du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91, y compris les produits en conversion au sens de l'article 62 du règlement n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008. - Les produits bénéficiant d'autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), de mentions valorisantes, ou d'écocertifications. <p>L'ensemble de ces signes, mentions, écolabels, certifications ou leurs équivalences sont exigés au titre des spécifications techniques des produits conformément aux articles R. 2111-4, R. 2111-8, R. 2111-9 et R. 2111-11 du code de la commande publique.</p> <p>Les labels proposés par le titulaire doivent répondre aux exigences précisées aux articles R. 2111-12 et R. 2111-14 du code de la commande publique.</p>

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Analyse toxicologique de la composition des nourettes et justification de la qualité des produits

Une analyse de la composition du contenu des nourettes, réalisée moins d'un an avant la première livraison de nourettes par un laboratoire indépendant, doit faire figurer la quantité des éléments suivants, dans le respect des limites mentionnées :

- o Phtalates et plastifiants : LQ = 0,001-0,01 mg/kg
- o Aluminium : LQ inférieur ou égal 0,001 mg/kg
- o Bisphénols (A, S) et dérivés, résines époxy, vinyles esters : LQ inférieur ou égal 0,001 mg/kg
- o Dioxyde de titane : LQ = 0,03-0,1mg/kg
- o Pesticides : LQ= 0,001-0,010 mg/kg
- o Dioxines, Furanes : LQ = 0,001 – 0,010 mg/kg
- o PCB : LQ = 0,001 – 0,010 mg/kg
- o Parabènes E214, E215, E218 et E219 : LQ = 0,01 – 0,10 mg/kg

L'attributaire devra être en capacité de fournir toutes les fiches techniques attestant l'absence dans le produit des ingrédients suivants : organismes génétiquement modifiés, allergènes, additifs ou arômes, glutamate, huile de palme, perturbateurs endocriniens, nanoparticules.

Il devra également fournir les certifications ou autres preuves de qualité, de garantie des critères de sécurité alimentaire du produit, ainsi que la fiche nutritionnelle (calories, protides, lipides, glucides et sodium), et les données sur la provenance des matières premières et des procédés de transformation.

Gaspillage alimentaire

Le titulaire devra s'inscrire dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire en fournissant des doses que les nouveau-nés sont en capacité de boire. Il est donc attendu qu'il fournisse uniquement des doses de 50ml.

Contenants alimentaires

Les contenants alimentaires doivent respecter les normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le titulaire ne devra livrer que des contenants alimentaires de réchauffage et de service en matériaux inertes, notamment en verre. L'étiquette présente sur les nourettes doit être en papier recyclable.

CONDITIONS D'EXECUTION

Rationaliser la livraison

L'attributaire devra optimiser les fréquences et les itinéraires de livraison en concertation avec l'acheteur.

Optimiser le processus de stockage

L'attributaire sera en mesure d'accompagner l'acheteur dans la gestion des stocks de nourettes. Il doit également entamer une réflexion sur la possibilité d'allonger les dates de durabilité minimales sans l'ajout de conservateurs.

L'attributaire devra en outre reprendre les produits périmés ou non utilisés (nourettes et tétines).

Plan de progrès

Les parties s'inscrivent dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations de l'accord-cadre. Dans cette perspective, les parties conviennent d'élaborer conjointement un plan de progrès dans un délai de 2 mois après la notification de l'accord-cadre.

Le plan de progrès vise à garantir et optimiser la performance des achats. Il consiste à déterminer les objectifs partagés entre le titulaire et l'acheteur et à établir un plan d'action sur la durée de l'accord-cadre.

Le titulaire se doit de respecter les engagements pris dans le cadre du plan de progrès. Toutefois, s'agissant d'un mécanisme incitatif, la non-atteinte des objectifs définis dans le cadre du plan de progrès ne donnera pas lieu à l'application de pénalités.

Exemples: diminution des emballages, améliorer la durabilité du contenant des nourettes...

Fin de vie du produit

Une filière de tri pour les contenants et emballages fournis sera mise en place par le prestataire. Il assumera la collecte, le tri et le recyclage des palettes, films plastiques, tétines, et contenant des nourettes.

Réduction du CO₂ dû aux transports

Les lots dont le transport est le moins impactant sera favorisé.

L'exploitant doit remplir le tableau ci-dessous puis calculer les tonnes eqCO₂ liées aux transports utilisant les facteurs d'émission suivant issus de la base carbone ci-dessous. Le fabricant doit détailler à minima les transports entre les lieux suivants : fabrication des matières premières > site de fabrication du produit > emballage > stockage intermédiaire > établissement. Le poids du produit doit inclure les emballages primaires et secondaires (rapporté à un produit) dès lors qu'ils interviennent dans la chaîne de valeur.

Facteurs d'émission

Transport routier = 0,08 gCO₂/kg.km

Transport aérien = 3,47 gCO₂/kg.km

Transport ferroviaire = 0,008 gCO₂/kg.km

Transport maritime = 0,01 gCO₂/kg.km

Etapes	Distance parcourue (km)	Poids de la nourette (kg)	Type de transport	Impact CO ₂ (=distance parcourue x poids de la nourette x Facteur d'émission du type de transport) (geqCO ₂)
fabrication des matières premières > site de fabrication	1300	0,0302	Bateau	=1300*0,0302*0,01=0,39
site de fabrication > emballage	150	0,0302	Camion	=150*0,0302*0,08 =0,36
emballage > stockage intermédiaire	...	0,0500	...	
...	
TOTAL				=0,39+0,36 = 0,75geqCO₂

CRITERES D'ATTRIBUTION

Calculer, sur un périmètre équivalent la moyenne des geqCO₂ fournis par les candidats. Attribuer une note dégressive en fonction de l'augmentation de la quantité d'eqCO₂ due aux transports.

Pas de réponse ou réponse incomplète	Quantité d'eqCO ₂ supérieure d'au moins 21% à la moyenne	Quantité d'eqCO ₂ égale à la moyenne à +/- 20%	Quantité d'eqCO ₂ inférieure d'au moins 19% à la moyenne
0 Point	XX Points	XXX Points	XXXX Points

Recyclage des emballages

Pourcentage des emballages primaires, secondaires et tertiaires, avec une possibilité de recyclage possible (minimum 50% d'une seule matière pour pouvoir être recyclé).

Entre 50% et 60%	Entre 60% et 70%	Entre 70% et 80%	Entre 80% et 90%	Entre 90% et 100%
X Points	XX Points	XXX Points	XXXX Points	XXXXX Points

Limitation des emballages

Mettre une note dégressive en fonction de l'augmentation du ratio [(poids emballage primaire + emballage secondaire (rapporté à l nourette) + emballage tertiaire (rapporté à l nourette)) / poids total (nourette + emballage primaire + emballage secondaire (rapporté à l nourette) + emballage tertiaire (rapporté à l nourette))]

Note pour les acheteurs



CRITERES D'ATTRIBUTION

Qualité du produit

1. Le contenant de la nourrette est en verre ou autre matériel inerte (X Points)
2. Le bouchon des nourrettes est métallique sans membrane époxylée (permet d'éviter les fuites lors du transport mais ne permet pas de recycler les couvercles).

Livraison rationalisée du produit

1. Le soumissionnaire est engagé dans la démarche « Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent » ou équivalent (X Points)
2. Le soumissionnaire privilégie les moyens de transports écologiques (véhicules électriques ou hybrides, transport ferroviaire et fluvial) pour ses livraisons (X Points)
3. Le candidat utilise des cartons de moins de 25kg (X Points)



POINTS DE VIGILANCE SUR LE COUT TOTAL DE POSSESSION

Le coût total de possession permet de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour chaque phase de la vie d'une nourrette de lait. Plusieurs coûts doivent être analysés au-delà du prix d'acquisition : la logistique en approvisionnement, les emballages, le stockage, le gaspillage alimentaire, le coût RH de la préparation et gestion de fin de vie de la nourrette, la gestion des déchets, le coût des externalités environnementales et sanitaires (intoxication des nouveau-nés, climat, eau, pollution de l'air et des sols, etc.).

Il peut être difficile pour l'acheteur de déterminer la totalité des coûts. Il a alors tout intérêt à collaborer avec ses fournisseurs et le service maternité sur ces points de vigilance afin d'optimiser ses coûts.

Des variables permettent de prendre en compte et de stimuler les effets de la transition vers un achat plus durable des nourrettes, notamment le passage en bio ou en produits durables et de qualité, le juste dosage des nourrettes, un contenant en verre, des étiquettes en papier, des bouchons métalliques, l'approvisionnement direct, une réflexion sur les fréquences des livraisons, des moyens de transports plus écologiques, etc.